

prévue par la loi des pensions de vieillesse (voir les *Débats* du 1er avril 1943, pp. 1834 à 1939 incl.).

J'ai immédiatement contesté l'attitude prise par le ministre des Finances, parce que j'ai cru que la politique établie du parti libéral et de notre Gouvernement était la suivante:

1) L'Acte de l'Amérique britannique du Nord devrait être modifié pour les fins suivantes:

a) Placer sous la juridiction exclusive du Parlement fédéral le principe des pensions de vieillesse, reconnu solide;

b) Placer l'administration de toutes les pensions de vieillesse sous une politique nationale;

c) Faire porter au gouvernement fédéral toutes les dépenses, administratives ou autres.

J'estime que ces conclusions résumées correctement la politique des pensions de vieillesse énoncée par le très honorable W. L. Mackenzie King, maintenant premier ministre, quand il a exposé la politique de son Gouvernement qui a adopté la présente loi des pensions de vieillesse en 1927, nonobstant le fait que le Sénat eût désapprouvé la loi de 1926.

J'inclus une copie des comptes rendus où sont consignées les observations pertinentes de M. King, et dont j'ai fait mention.

Jusqu'à la déclaration formulée en novembre dernier et répétée en Chambre le 1er avril...

Et répétée ici en substance encore aujourd'hui:

...Je n'ai jamais entendu dire que des modifications aient été apportées à la politique définie par M. King.

En raison de l'attitude que prend maintenant le ministre des Finances, il incombe aux gouvernements provinciaux de prendre les mesures en vue de nationaliser le régime des pensions.

On a besoin à l'heure actuelle d'une requête des gouvernements provinciaux à l'effet de:

1) Modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord aux fins de nationaliser les pensions de vieillesse;

2) Abaisser la limite d'âge;

3) Relever le maximum payable;

4) Rappeler plusieurs restrictions arbitraires que contiennent la loi et les règlements;

5) Étendre le programme des pensions de vieillesse de façon à inclure les pensions aux aveugles et les allocations aux mères nécessiteuses;

6) Hausser à 95 p. 100, en attendant l'adoption de l'amendement à la constitution, la proportion que le gouvernement fédéral paie pour les pensions et l'administration.

Faire droit à ces requêtes, c'est appliquer le programme énoncé par M. King et montrer la même sympathie dont on a fait preuve en accordant aux salariés une indemnité de vie chère, aux soldats et aux personnes à charge des soldats, une augmentation de solde et d'allocations, et c'est aussi élever les pensions à un niveau que l'on juge maintenant juste et raisonnable.

Je puis vous donner l'assurance que si l'on exécute le plan proposé, ou si l'on prend d'autres mesures, la Chambre des communes s'y ralliera généreusement, et je sais qu'un grand nombre de députés désirent vivement, comme moi, mettre leurs services à votre disposition.

J'ai toujours compris que le programme défini par M. King serait mis en vigueur aussitôt que les gouvernements provinciaux consentiraient à ce qu'on apporte les modifications nécessaires à la constitution.

[M. McGeer.]

J'ai alors écrit au premier ministre, le 15 juin:

Mon cher M. King,

J'ai toujours pensé que votre programme concernant les pensions de vieillesse reposait sur les considérations suivantes:

(1) Le principe des pensions de vieillesse est sain;

(2) La loi adoptée par la Chambre des communes et rejetée par le Sénat en 1926 et adoptée en 1927 recevrait l'approbation du public en général, ce qui obligerait tous les gouvernements provinciaux à en accepter les termes et à consentir éventuellement aux modifications nécessaires pour faire des pensions de vieillesse une institution nationale alors que,

a) les pensions de vieillesse seraient administrées et versées par le gouvernement fédéral;

b) Tous les vieillards pensionnés au Canada recevraient un traitement égal et équitable.

L'opposition irrédicible à votre programme venait de ceux qui croyaient que:

(1) Le coût en serait trop élevé;

(2) Le système devrait être contributif;

(3) Cette question était du ressort des provinces et non du Dominion;

(4) Le principe n'était pas sain, qu'il était entaché de socialisme et contraire à l'intérêt public.

Vous vous rappelez sans doute l'attitude prise par les provinces en 1924 et en 1925. La Colombie-Britannique était la seule alors à demander l'établissement des pensions de vieillesse. Toutes les provinces, y compris la Colombie-Britannique, refusèrent de consentir à porter une part de cette responsabilité, et Québec répudia définitivement le principe.

Nonobstant cette opposition de tous côtés, l'attitude hostile des provinces et du veto du Sénat, qu'un vote populaire répudia en 1926, la loi des pensions de vieillesse est devenue un statut fédéral sous votre direction en 1927.

La Colombie-Britannique décida de se rallier à ce programme la même année. Le Manitoba et la Saskatchewan suivirent en 1928. L'Alberta et l'Ontario donnèrent leur adhésion lorsque l'application de la loi fut étendue aux Territoires du Nord-Ouest en 1929. La Nouvelle-Ecosse et l'Île du Prince-Édouard l'acceptèrent en 1933, et en 1936 le Québec et le Nouveau-Brunswick rendirent l'adhésion unanime.

Actuellement l'opinion publique non seulement approuve le principe des pensions de vieillesse mais va beaucoup plus loin et demande un système national de pension de vieillesse.

En moins de 20 ans, le temps a justifié votre direction progressive dans le domaine de la réforme sociale comme l'attestera l'histoire canadienne.

Vous constaterez dans la correspondance une citation d'observations que vous avez prononcées à la Chambre des communes le 2 juin 1931 ainsi que les 20 et 28 juillet de la même année. Dans ces discours vous avez encore pris les devants en déclarant qu'on devrait modifier la Constitution en vue de nationaliser les pensions de vieillesse.

Je consigne ces faits au hansard parce que je crois qu'ils reflètent assez bien le programme libéral arrêté au cours des ans et énoncé par le premier ministre en contraste avec l'attitude prise ce soir par le ministre des Finances. Ce dernier nous a dit encore une fois qu'il ne pouvait le faire. Cela revient